DOSSIER D'INSCRIPTION 2024
AUX EPREUVES DE SELECTION

des candidats titulaires d'un diplôme de
masseur-kinésithérapeute extracommunautaire

ARTICLE 27
DE L'ARRETE DU 02 SEPTEMBRE 2015

IFMK de BREST - IFMK de RENNES

Inscriptions et épreuves organisées par l'IFMK de BREST

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2015 - Article 27 :

« Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Les épreuves de sélection prévues à l'article 27 sont au nombre de trois :

- *Une épreuve d'admissibilité ;*
- *Deux épreuves d'admission ».*

2. PROCEDURE DE SELECTION

↳ Les épreuves sont communes à l'IFMK de Brest et à l'IFMK de Rennes. Elles sont organisées par l'IFMK de Brest au titre de la sélection 2024-2025.

↳ Le nombre de candidats relevant de l'article 27 pouvant être admis par chaque Institut correspond à 2 % du quota d'entrée attribué à chaque IFMK, soit :

- **1 candidat** pour l'IFMK de **Brest** au titre de l'année 2024-2025
- **1 candidat** pour l'IFMK de **Rennes** au titre de l'année 2024-2025

Les candidats souhaitant candidater en vue d'une admission à l'IFMK de Brest ou Rennes, s'inscrivent impérativement auprès de l'IFMK de Brest **en précisant leur choix d'établissement en cas d'admission.**

2.1. LE CALENDRIER

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2024	
Ouverture des inscriptions	Mardi 2 janvier 2024
Clôture des inscriptions	Vendredi 23 février 2024
ADMISSIBILITÉ	
Epreuves d'admissibilité	Lundi 11 mars 2024 à 9 h 00
Jury d'admissibilité	Mardi 26 mars 2024 à 11h
Affichage de l'admissibilité à l'IFMK et sur le site internet du CHU de Brest	Mardi 26 mars 2024à 16h
ADMISSION	
Epreuves d'admission	Lundi 8 avril 2024 à 9h
Jury d'admission	Mercredi 10 avril 2024 à 11h
Affichage des résultats à l'IFMK et sur le site internet du CHU de Brest	Mercredi 10 avril 2024 à 16h

2.2. LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

- ✓ **Ouverture des candidatures : le mardi 2 janvier 2024**
- ✓ **Clôture des inscriptions : le vendredi 23 février 2024**

Les personnes souhaitant candidater doivent adresser à l'IFMK de Brest les documents suivants :

1. La **fiche d'inscription** dûment remplie (page 6)
2. Une **photocopie du passeport** en cours de validité
3. Un **chèque** libellé à l'ordre du **Trésor Public** d'un montant de **200 €** correspondant aux droits d'inscription. **Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits.**
4. Une **photocopie certifiée conforme du DE MK** (original à fournir lors des épreuves d'admissibilité et d'admission)
5. Un **relevé détaillé du programme des études suivies**
6. Un **curriculum vitae**
7. Une **lettre de motivation** à adresser à Monsieur Le Directeur
8. La traduction en français par un traducteur assermenté de l'ensemble des documents
9. **3 enveloppes** libellées à vos nom et adresse **affranchies au tarif en vigueur (20 g).**

2.3. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Les épreuves d'admissibilité et d'admission ont lieu à l'IFMK de Brest:

- ✓ **Epreuve d'admissibilité : le lundi 11 mars 2024**

« L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.
Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance. »

↳ Les résultats d'admissibilité seront affichés le **mardi 26 mars 2024** après-midi sur le site internet de l'IFMK de Brest. Les candidats admissibles sont convoqués à la suite pour les épreuves d'admission par l'IFMK de Brest.

- ✓ **Epreuves d'admission : le lundi 8 avril 2024**

*« **L'épreuve orale**, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.*

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique *porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste à :*

- *L'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.*
- *La réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.*

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire de candidats admis en application de l'article 27. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis à celle de mise en situation pratique. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.
Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection prévues à l'article 27 d'une partie de la formation. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale de masseur-kinésithérapeute et de l'expérience professionnelle des intéressés appréciés sur la base de leur dossier d'inscription, ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves de sélection.

Les candidats admis en formation à ce titre doivent impérativement suivre et valider au minimum 60 crédits de la formation théorique, pratique et clinique en masso-kinésithérapie ».

↳ Les résultats de l'admission sont affichés le **mercredi 10 avril 2024, à 16 heures** par chaque IFMK. Ils comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats admis sont personnellement informés par chaque IFMK de leur admission.

L'affectation définitive des candidats admis :

- Sera conditionnée par leur rang de classement sur la liste principale commune aux deux IFMK ;
- Se fera à partir du choix du classement des deux IFMK fait par les candidats lors de leur inscription au concours.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

Attention : selon son rang de classement, le choix du candidat ne sera pas automatiquement retenu. Dans tous les cas, le candidat devra confirmer sa place dans l'IFMK proposé.
Si le candidat n'accepte pas son affectation dans l'IFMK où il est affecté, il renonce de fait au bénéfice du concours.

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION
des candidats titulaires d'un diplôme extra communautaire de masseur-kinésithérapeute sollicitant l'exercice de la profession en France
ARTICLE 27 DE L'ARRETE DU 02 SEPTEMBRE 2015

IFMK de BREST et de RENNES 2024

1. DENTIFICATION DU CANDIDAT :

NOM ……

NOM D'EPOUSE ……..

PRENOM(S)……

DATE DE NAISSANCE |__|__||__|__||__|__|__|__| *(jj/mm/aaaa)* SEXE Homme ☐ Femme ☐

LIEU DE NAISSANCE …….. PAYS ……

NATIONALITE ……..

ADRESSE ..... ……

.....

CODE POSTAL |__|__|__|__|__| VILLE .....

TELEPHONE |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| TELEPHONE PORTABLE |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

ADRESSE ELECTRONIQUE ..... …..@ .....

SITUATION FAMILIALE Célibataire ❒ Marié(e) ❒ PACS❒ *(ou union libre)* Veuf(ve) ❒ Divorcé(e)❒ *(ou séparé(e))*

NOMBRE D'ENFANTS |____|

2. CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION :

Je souhaite suivre la formation en masso-kinésithérapie à :

L'IFMK de Brest…… Choix 1 ❒ Choix 2 ❒

L'IFPEK de Rennes….. Choix 1 ❒ Choix 2 ❒

Cette affectation définitive :
- *sera conditionnée par **votre rang de classement** sur la liste principale commune aux 2 IFMK ;*
- *se fera à partir de **votre choix du classement** des 2 IFMK fait lors de votre inscription au concours.*

***Attention** : selon votre rang de classement, votre choix ne sera pas automatiquement retenu. Dans tous les cas, vous devrez confirmer votre place dans l'IFMK proposé.*
Si vous n'acceptez pas votre affectation dans l'IFMK où vous êtes affecté(e), vous renoncez de fait au bénéfice du concours.

Je soussigné(e) ……
certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts.

❑ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet.

Fait à ……., le

Signature :

Le dossier complet est à adresser à :

Monsieur le Directeur - IFMK de BREST / UBO Médecine – Article 27
22, avenue Camille Desmoulins – CS 93837 – 29238 BREST CEDEX 3

Pour le 23 février 2024 (*cachet de la Poste faisant foi*)
en Recommandé avec Accusé de Réception

TOUT DOSSIER RECU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION